Nations Unies E/CN.6/2016/NGO/2

Conseil économique et social

Distr. générale
9 novembre 2015
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Soixantième session
14-24 mars 2016
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle »

Déclaration présentée par African Action on AIDS, l'Union européenne féminine, la Federation of American Women's Clubs Overseas, l'Alliance internationale des femmes, l'Association internationale des juristes démocrates, le Conseil international des femmes juives, le Conseil international des femmes, la Fédération internationale pour l'économie familiale, la Fédération internationale femmes diplômées des universités, l'International Inner Wheel, Pax Romana, Servas International, l'Internationale socialiste des femmes, Soroptimist International et Zonta International, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

15-20310X (F)

Merci de recycler

Déclaration

Nous, soussignés, organisations non gouvernementales internationales et nationales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, membres du Comité de Vienne chargé des organisations non gouvernementales sur la condition de la femme, présentons aux fins d'information et d'examen par les participants de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies la déclaration suivante sur le thème « Autonomisation des femmes comme facteur d'un développement durable ».

Lorsque la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été adoptées, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, l'objectif premier était de créer un monde affranchi des guerres et de la peur.

Soixante-dix ans plus tard, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des objectifs de développement durable, un plan qui devait permettre à tous les pays de la planète de se développer de façon durable et démocratique, gage de l'instauration d'un monde de paix, exempt de guerre et d'exploitation.

À ce stade, une volonté politique renouvelée est essentielle, la volonté d'une transformation de l'engagement vers la réalisation pragmatique. Elle doit notamment se traduire par une nouvelle définition paradigmatique des notions de responsabilité et de surveillance participative pouvant rendre l'ensemble du processus de développement durable plus transformateur et mieux adapté aux besoins de la population.

La guerre et les conflits armés représentent la plus grande menace pour le développement durable, car ils entraînent la dévastation et l'appauvrissement de toutes les parties concernées. Toutefois, ce sont les femmes qui souffrent le plus des guerres et des conflits armés, car elles sont soumises à la fois à la violence systémique s'appuyant sur le fondamentalisme religieux et à la discrimination ethnique, ainsi qu'à la violence d'une vision obsolète de la femme qui fait d'elle la propriété de l'homme et qui justifie le viol et le meurtre de femmes et de filles dans le but d'humilier l'ennemi.

Pour avoir un impact réel dans le monde entier, les objectifs de développement durable fondé sur les droits de l'homme et l'égalité, en particulier l'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes et l'objectif 4 relatif à l'éducation pour tous, doivent être mis en œuvre dans leur intégralité. Des progrès ne peuvent être réalisés que si tous les objectifs sont atteints.

Soixante-dix ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, la paix et le respect des droits de l'homme restent prioritaires à l'ordre du jour mondial. Afin de parvenir à un développement durable, le respect de l'environnement naturel a été ajouté à la liste. La guerre et les conflits armés font toujours rage dans le monde et représentent les pires menaces pour le développement durable.

Dans de trop nombreux pays, les femmes et les filles n'ont pas le même statut, le même accès à l'éducation et aux ressources et les mêmes droits civiques que les hommes et les garçons. L'égalité des sexes est à la base du développement durable et permet non seulement la pleine participation de tous les citoyens, mais également la pleine utilisation du potentiel intellectuel et créatif de la société. Par conséquent, l'objectif de développement durable relatif à l'égalité des sexes est la condition préalable à la réalisation du développement durable.

Nous félicitons tous ceux qui ont participé à l'Assemblée générale de 2015 de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que tous les États Membres, des décisions qu'ils ont prises en ce qui concerne les objectifs de développement durable et nous tenons à leur rappeler que le dévouement et l'engagement sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable d'ici à 2030.

Par conséquent, nous demandons instamment aux États Membres :

- De contribuer à la réalisation des droits de l'homme individuels et universels partout et pour tous;
- D'œuvrer à la réalisation d'une véritable égalité entre les sexes dans toutes les régions du monde comme fondement du développement durable et de la démocratie;
- D'utiliser des moyens adéquats, financés de manière adéquate, pour autonomiser les femmes et les filles et assurer leur égalité d'accès aux ressources, afin qu'elles puissent jouir pleinement de leurs droits et contribuer au développement durable de leurs sociétés;
- De mettre fin aux conflits armés par tous les moyens constructifs possibles, en privilégiant la diplomatie, et d'entamer les processus de paix avec l'ensemble des parties prenantes, aussi bien les femmes que les hommes, conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité et aux résolutions ultérieures du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité;
- De veiller à ce que les réfugiés, les femmes et les filles en particulier soient protégés au cours de leur fuite et dans les camps de réfugiés, qui devraient être des lieux sûrs et sécurisants pour tous;
- De prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que la violence sexiste – et en particulier le viol – ne serve jamais d'arme de guerre, et que les femmes et les filles des zones touchées par les conflits soient pleinement protégées;
- De mettre en œuvre le Programme d'action de Beijing sans plus tarder;
- D'exhorter les parents, les éducateurs, les administrateurs, les décideurs et les législateurs à renforcer l'éducation non discriminatoire pour tous afin de favoriser l'accès des femmes et des filles à des postes de responsabilité;
- De mettre en place et utiliser des systèmes robustes permettant de recueillir des données et des statistiques fiables, ventilées par sexe et par âge, pour faciliter le suivi et l'évaluation de tous les indicateurs et objectifs convenus pour le programme de l'après-2015, en particulier l'objectif autonome relatif à l'égalité des sexes, afin que toutes les parties prenantes puissent œuvrer avec plus d'efficacité en faveur de l'égalité entre les sexes;
- De créer des mécanismes de responsabilisation fiables aux niveaux national, régional et mondial qui définissent clairement les responsabilités de toutes les parties prenantes et permettent aux acteurs étatiques et non étatiques, ainsi qu'aux institutions multilatérales, de rendre compte de leur rôle dans la perpétuation des inégalités entre les sexes et des violations des droits fondamentaux des femmes.